



Qualité d'héritier

Par **Cha59**, le **01/07/2019** à **16:51**

Bonjour,

Je vous contacte pour un renseignement. Actuellement en poste dans une entreprise, il arrive que nous soyons obligés de payer des reliquats aux héritiers et nous sommes confrontés à la disparition du certificat d'hérédité délivré initialement par les mairies.

Ma question est la suivante : quel document peut-on demander pour des sommes inférieures à 5.000 € ? sachant que le site du gouvernement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>) impose que l'attestation remplaçant le CH pour des sommes inférieure à 5.000 euros soit utilisée uniquement pour des actes conservatoire ou pour la clôture de compte bancaire. Cela signifie-t-il que nous sommes obligés de demander un acte notarié ? Car pour des sommes minimes cela pourrait faire trainer les dossiers.

Je vous remercie d'avance de votre expertise.

Par **Visiteur**, le **06/07/2019** à **19:42**

Bonjour

Cette attestation signée de l'ensemble des héritiers est suffisante pour les petites successions jusqu'à 5000 et faire les virements .